

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 21 septembre 2022

N° 875 | 2022

Objet : Délégations du Président du Syndicat Mixte

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10	Total des suffrages exprimés : 14		

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)
Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Voulte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)
Messieurs : Férédrick Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier, Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud
Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Délégations du Président du Syndicat Mixte**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 713 du 22 mai 2019 relative au vote de nouveaux statuts ;
- la délibération n° 775-2020 du 20 octobre 2020 portant modifications des statuts du syndicat mixte

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Le Président rappelle que, suite à son élection il est nécessaire que le Comité Syndical délibère afin de lui confier certaines délégations pendant la période de son mandat.
- Certaines attributions ne peuvent lui être confiées :
 - o Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - o l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
 - o les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat mixte ou de fusion, d'adhésion, de retrait d'un membre, y compris les modifications correspondantes des statuts ;
 - o la délégation de gestion d'un service public.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE DONNER délégation au Président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurances ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
 - o D'ACCEPTER que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Président du Syndicat Mixte,

- DE DECIDER qu'il sera rendu compte à chacune des réunions des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :

14 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- DONNE délégation au Président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurances ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
- ACCEPTE que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Président du Syndicat Mixte,
- DECIDE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président du Syndicat Mixte.